

Bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE

Affaire suivie par :
Laurent MARTY
Tél : 04 42 91 72 00
Mél : laurent.marty@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
Spécialité « CIRA »
Notice candidats – Session 2021

1. Les candidats convoqués pour les épreuves orales (sauf épreuves de langue) et pratiques devront se rapprocher du directeur délégué aux formations professionnelle et technologiques du centre d'affectation des épreuves, pour se faire connaître et avoir l'ordre de passage précis des épreuves ainsi que tous autres renseignements relatifs à ces épreuves.
2. Vous êtes prié(e) de vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves. Aucun candidat ne sera admis après l'ouverture des sujets.
3. Il sera indiqué sur tous les sujets si l'utilisation de la calculatrice est autorisée ou interdite. Dans le cas où la calculatrice est autorisée, l'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire « type collègue » sont autorisés.
4. Les candidats qui présentent les épreuves de rapport de stage (E41) et facultative d'engagement étudiant, les rapports d'activité, les contrats d'objectifs ainsi que les fiches d'engagement étudiant doivent parvenir sous forme numérique au centre d'examen au plus tard **le lundi 22 mars 2021, 12h00**.

La constatation de non-conformité du dossier (absence de dépôt du dossier, dépôt du dossier au-delà de la date fixée, durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ou documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet) entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

5. Les candidats qui présentent l'épreuve de projet technique (E42), élaborent un dossier technique sous un format numérique remis au centre d'examen deux semaines avant la passation de l'épreuve, soit au plus tard **le lundi 31 mai 2021, 12h00**.

La constatation de non-conformité du dossier (absence de dépôt du dossier, dépôt du dossier au-delà de la date fixée, durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ou documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet) entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

6. Les candidats qui présentent l'épreuve de conception d'une installation d'instrumentation, contrôle, régulation (E6), disposent d'un dossier de présentation d'un système réel ou « didactisé » présent dans le laboratoire. Le dossier est remis aux candidats en début d'épreuve. Si nécessaire et afin de respecter la procédure, le candidat pourra venir dans l'établissement quelques jours avant l'épreuve afin de prendre connaissance des matériels susceptibles d'être mis en œuvre.
7. La liste des candidats admis sera affichée dans les centres d'examen après les délibérations du jury final et les résultats publiés sur l'application PUBLINET accessible via le site du rectorat d'Aix-Marseille : www.ac-aix-marseille.fr - rubrique les examens – RESULTATS le mardi 6 juillet 2021 à partir de 15h00 (identification avec le numéro de candidat et la date de naissance).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat.